Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'HÉRAULT

Installations classées pour la protection de l'environnement

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

sur la demande formulée par la société LES SABLIERES DU LITTORAL, dont le siège social est situé à BEZIERS (34500), rue Henri Moissan, en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une installation de traitement de matériaux, sur les communes de CAZOULS-LES-BEZIERS lieu-dit « Plaine de Gaujac » et MARAUSAN lieu-dit « La Treille »,. relevant des rubriques n° **2515-1.a** et n° **2517-1** de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

Cette demande sera soumise à une enquête publique du lundi 5 janvier 2015 au vendredi 6 février 2015 inclus.

Monsieur Jean BERNARD-CHATELOT, Trésorier-Payeur-Général, retraité, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par Madame le Président du Tribunal Administratif de Montpellier.

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le dossier soumis à enquête (qui comprend l'étude d'impact réglementaire ainsi que l'avis de l'Autorité Environnementale) ainsi qu'un registre d'enquête seront déposés aux mairies de CAZOULS-LES-BEZIERS et MARAUSSAN, communes d'implantation de l'installation, ainsi que dans les 4 autres communes situées dans le rayon du périmètre d'affichage défini autour de l'installation à savoir : CORNEILHAN, LIGNAN-SUR-ORB, MURVIEL-LES-BEZIERS et THEZAN-LES-BEZIERS. Ces documents seront tenus à la disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture de ces mairies.

Le responsable du dossier auprès duquel des informations peuvent être demandées est M. Roland SOULAGES, Directeur de l'installation. Tél : 04 67 62 32 70.

Les personnes intéressées pourront prendre connaissance du dossier et consigner, si elles le souhaitent, leurs observations, propositions et contre-propositions sur le registre d'enquête, ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur à la mairie de CAZOULS-LES-BEZIERS ou de MARAUSSAN, communes d'implantation de l'installation et sièges de l'enquête. Il n'est pas prévu que le public communique ses observations par voie électronique. Le Commissaire enquêteur recevra les observations du public sur rendez-vous, et lors des permanences qui auront lieu :

- à la mairie de CAZOULS-LES-BEZIERS le lundi 5 janvier 2015 de 9h00 à 12h00
- à la mairie de MARAUSSAN le mardi 20 janvier 2015 de 9h00 à 12h00
- à la mairie de LIGNAN-SUR-ORB le vendredi 23 janvier 2015 de 9h00 à 12h00
- à la mairie de CAZOULS-LES-BEZIERS le jeudi 29 janvier 2015 de 15h30 à 18h30
- à la mairie de MARAUSSAN le vendredi 6 février 2015 de 16h00 à 19h00

Les communes concernées par le périmètre d'affichage sont : CAZOULS-LES-BEZIERS, MARAUSSAN, THEZAN-LES-BEZIERS, LIGNAN-SUR-ORB, MURVIEL-LES-BEZIERS et CORNEILHAN.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Préfecture de l'Hérault, Bureau de l'Environnement.

Toute personne pourra prendre connaissance aux mairies de CAZOULS-LES-BEZIERS et MARAUSSAN, communes d'implantation de l'installation, à la Préfecture de l'Hérault ainsi que sur le site Internet des services de l'État (http://www.herault.gouv.fr), du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur et du mémoire en réponse du demandeur.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure, prise par M. le Préfet de l'Hérault, est une autorisation assortie du respect de prescriptions ou un refus.

****

DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITATION

VISANT LA RUBRIQUE 2515
de la nomenclature des installations classées

COMMUNES DE CAZOULS-LES-BEZIERS (34)
« Plaine de Gaujac »
et MARAUSSAN (34)
« le Treille »

RESUME NON TECHNIQUE DE L'ETUDE D'IMPACT

SABLIERES DU LITTORAL

34370 CAZOULS-LES-BEZIERS

ENCEM

Dossier n°18.34.4823 - Juin 2014

PRESENTATION ET OBJET DU DOSSIER

L'article R.112-8 du livre V – titre I du code l'environnement précise dans son alinéa III que l'étude d'impact relative à la demande d'autorisation fasse l'objet d'un résumé non technique. Cette disposition vise à faciliter la prise de connaissance par le public des informations contenues dans l'étude.

Le présent document constitue donc le résumé non technique de l'étude d'impact relative à la demande d'exploiter une installation de traitement des matériaux par concassage – criblage- lavage sur la commune de Cazouls-les-Béziers (34), déposée par la société Sablières du Littoral et concernant les rubriques suivantes de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement soumises à autorisation et à déclaration :

N°de la nomenclature	Activités	Critères	Régime
2515-1-a (décret du 26/11/2012)	Installations de broyage, concassage, criblage, ensachage, pulvérisation, nettoyage, tamisage, mélange de pierres, cailloux, minerais et autres produits minéraux naturels ou artificiels ou de déchets non dangereux inertes, autres que celles visées par d'autres rubriques et par la sous-rubrique 2515-2. La puissance installée des installations, étant : a) supérieure à 550 kW : Autorisation b) supérieure à 200 kW, mais inférieure ou égale à 550 kW : enregistrement c) supérieure à 40 kW, mais inférieure ou égale à 200 kW : déclaration	**1 595 kW au total** Installation de traitement : 1 150 kW Groupe mobile inertes : 195 kW Clarificateur : 250 kW	Autorisation R = 2 km
Nouveau critère : 2517-1	Station de transit de produits minéraux solides Surface supérieure à 30 000 m²	**Surface concernée** **19 ha 08 a 53 ca**	Autorisation

D'autres activités sont déjà en place sur le site ; elles ont fait l'objet de déclarations. La société SABLIERES DU LITTORAL souhaite un arrêté préfectoral intégré qui inclura l'ensemble des entités du site global.

Dans le document, le lecteur voudra bien noter que les échelles indiquées sont faussées lors de l'intégration dans le texte sous format A4 paysage notamment pour les originaux en A3.

CARTE DE LOCALISATION

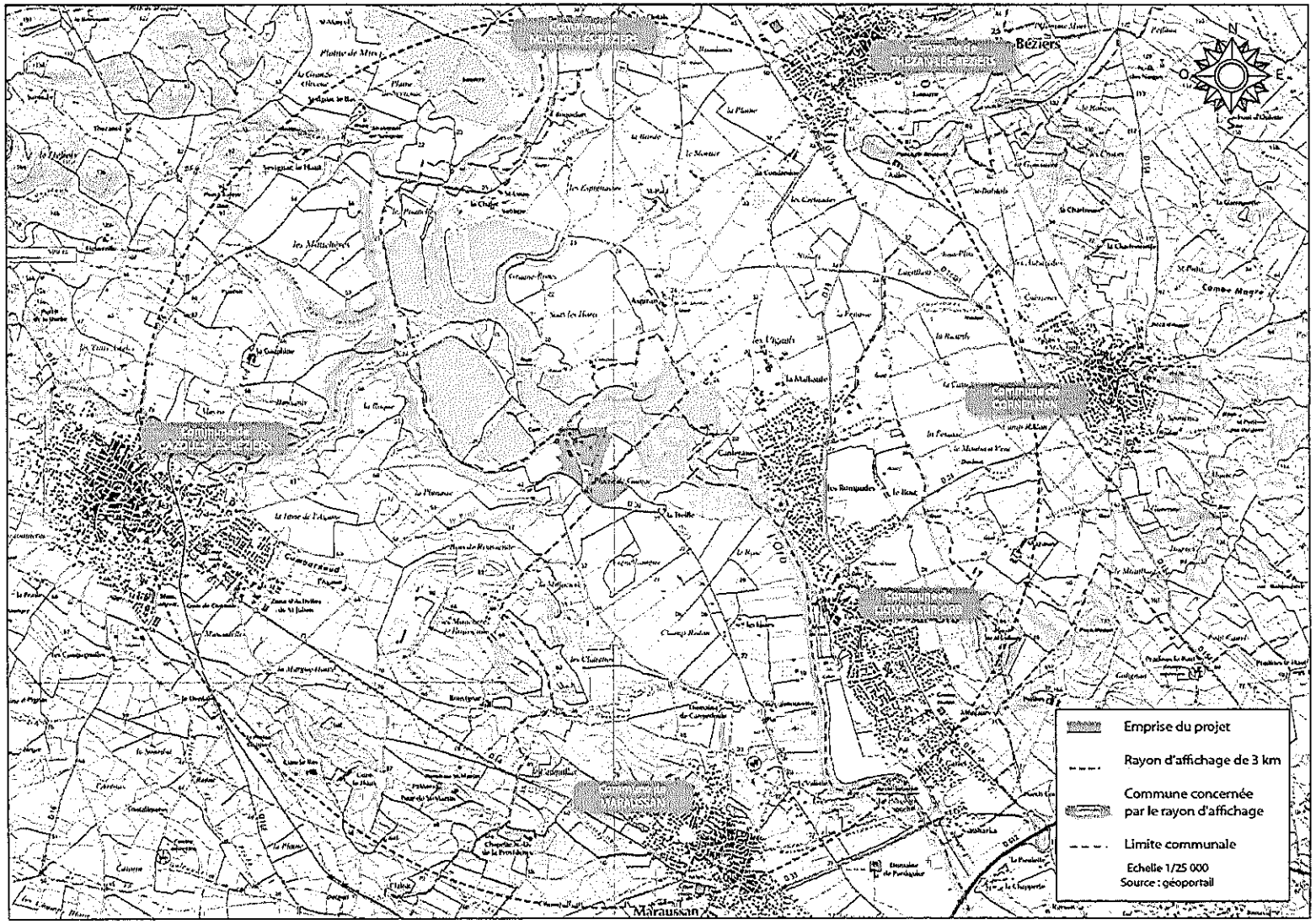

OBJET DU DOSSIER ET MOTIVATIONS

L'installation de traitement des matériaux exploitée par la société Sablières du Littoral est implantée de longue date sur le site de Cazouls-les-Béziers.

Cette installation est idéalement située à proximité de deux carrières actuellement autorisées sur les communes de Maraussan et de Cazouls-les-Béziers qui permettent une alimentation en matériaux bruts via un trajet court.

La société Sablières du Littoral a concentré ses activités au sein d'un même pôle sur la commune de Cazouls-les-Béziers :

- Installation de traitement des matériaux,
- Centre de valorisation par concassage des matériaux inertes,
- Atelier d'entretien et de réparation des engins.

L'installation de traitement de lavage des matériaux est actuellement alimentée en eau claire par un pompage dans la rivière de l'Orb. La société Sablière du Littoral a étudié la possibilité de réduire les apports en eau issus de ce pompage et souhaite aujourd'hui mettre en place une installation de traitement des eaux issues du lavage des matériaux (clarificateur) permettant de réduire les volumes d'eau pompés dans l'Orb et de fonctionner en circuit fermé.

L'ajout de ce clarificateur permettra de recycler 90% des eaux de process et aura pour conséquence directe la réduction par 5 du volume pompé dans l'Orb.

Les boues ne seront plus dirigées vers le plan d'eau issu de l'extraction sur la commune de Cazouls-les-Béziers mais seront acheminées via une canalisation vers un bassin clôturé sur le site d'extraction de Maraussan.

PLAN PARCELLAIRE

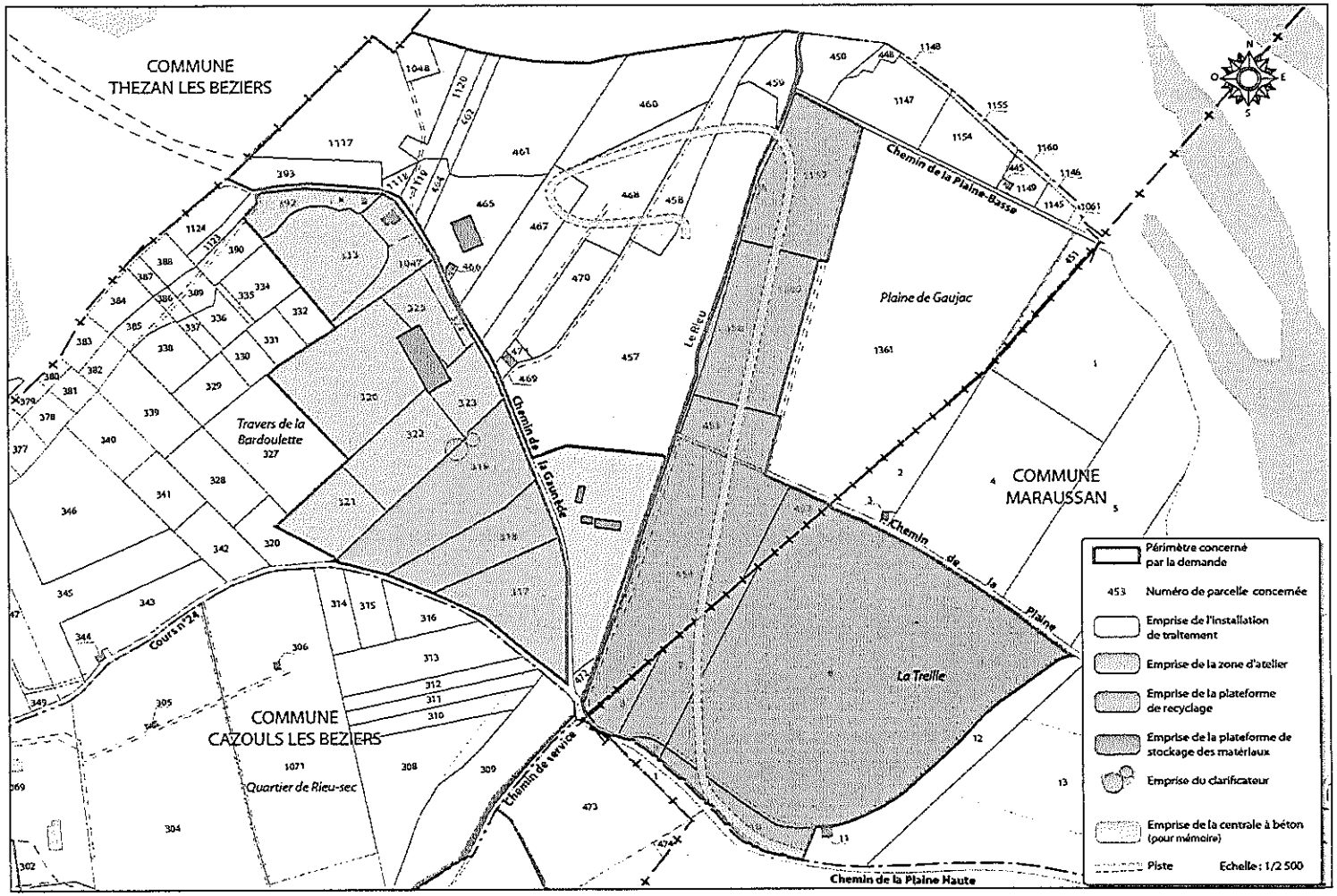

Hors échelle

FICHE RECAPITULATIVE DES PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DU PROJET

Activités concernées	**Installations de traitement et annexes (pas de limitation de durée)**
Superficie du périmètre de la demande	Superficie totale de 21ha 68 a 18 ca Superficie concernée par l'activité Installation de traitement : 6 ha 89 a 62 ca
Activités présentes sur l'ensemble du site	Installation de traitement des matériaux Centrale à béton Atelier Recyclage des matériaux inertes Plateforme de stockage de matériaux
Modification envisagée	**Mise en place d'un clarificateur pour le traitement des eaux de lavage de l'installation de traitement des matériaux**
Volume des matériaux stockés	**20 000 m^3**
Destination des produits finis	Les produits finis correspondent à des granulats et bétons qui alimenteront les chantiers locaux (particuliers et entreprises locales), les travaux de voirie et de travaux publics.
Remise en état des lieux	Remise en état à la fin de l'exploitation de l'installation de traitement des matériaux
Horaires	Les différentes activités seront pratiquées dans la plage horaire 7h00 - 17h30
Servitudes et contraintes	ZNIEFF de type I « Vallée de l'Orb » Il n'existe aucune autre servitude ni contrainte qui n'ait été prise en compte
Document d'urbanisme	Conforme sur les deux communes
Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI)	Conforme - Nouvelle construction hors PPRI

ETAT INITIAL

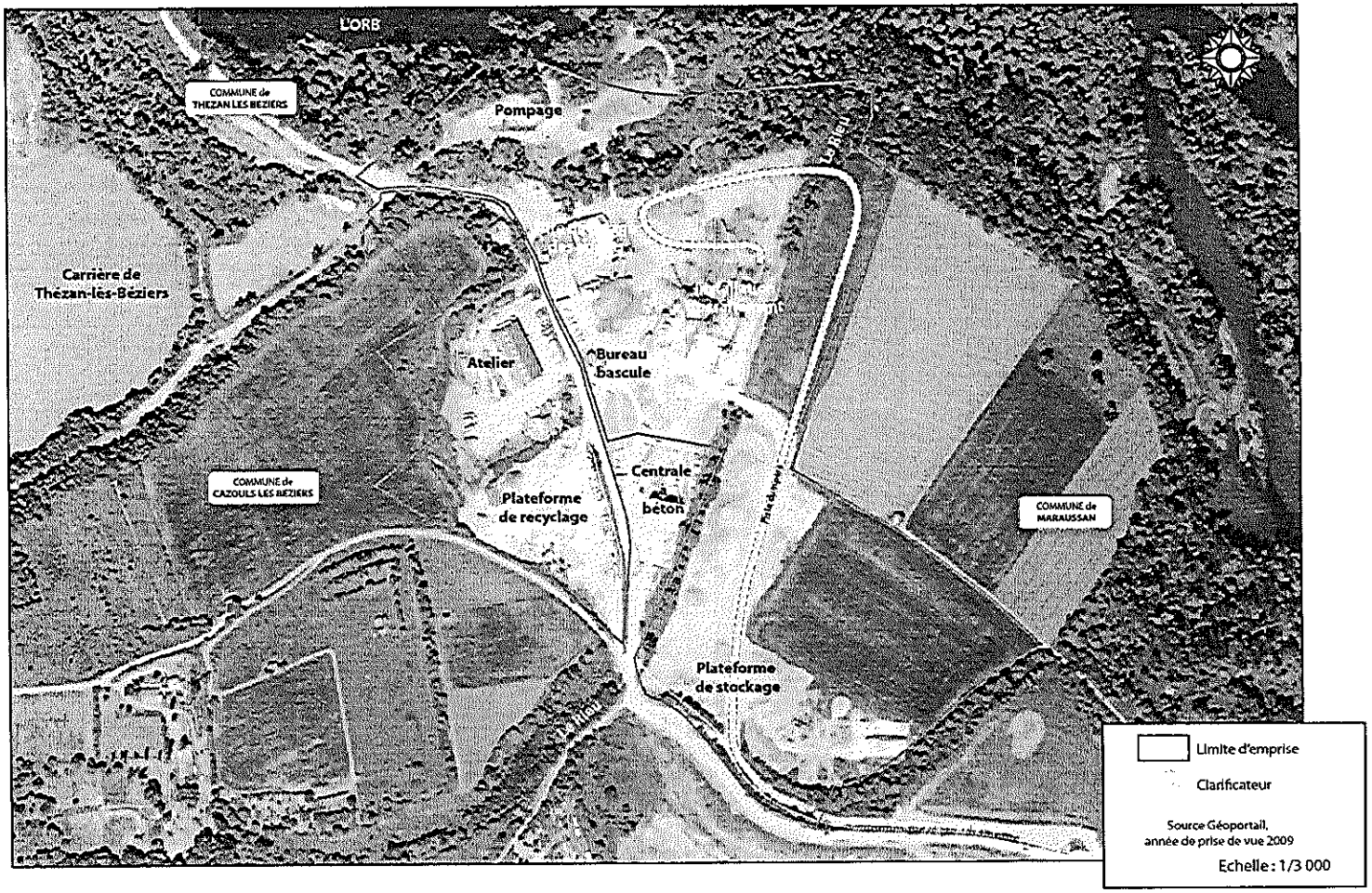

SITUATION ET ACCES

La zone concernée par l'étude se trouve dans le département de l'Hérault (34), plus spécifiquement sur les communes de Cazouls-lès-Béziers et Maraussan à une dizaine de kilomètres au Nord-Ouest de Béziers.

Les communes les plus proches du projet sont :

- Lignan sur Orb au Sud-Est,
- Thézan-lès-Béziers au Nord-Nord-est,
- Murviel-lès-Béziers au Nord ;
- Corneilhan à l'Est.

L'accès au site se fait par la RD612 puis la RD39.

GEOLOGIE

Les terrains concernés par la présente demande sont situé sur les alluvions récentes de basse terrasse (F_z) pour les installations de traitement, les stocks de matériaux et la centrale à béton et sur les alluvions anciennes de moyenne terrasse (F_y) pour l'atelier et la zone de recyclage des matériaux inertes :

- Les alluvions récentes (F_z) sont grossières et présentent un recouvrement limoneux dans la vallée de l'Orb.
- Les alluvions anciennes (F_y) sont des dépôts de terrasses alluviales moyennes et couvertes de limons à sols évolués. Les matériaux sablo-graveleux sont peu différents des alluvions actuelles. Ils ne sont pas consolidés et peu ou pas décalcifiés.

HYDROLOGIE - HYDROGEOLOGIE

L'hydrographie autour du site s'articule autour de l'Orb qui coule à proximité immédiate au Nord du site.
Le plan de prévention des risques naturels d'inondation (PPRI) de la moyenne vallée de l'Orb a été approuvé en date du 14/05/2002. Le PPR vaut servitude d'utilité publique. Au regard de la cartographie, le site du projet se trouve en zone rouge R, mais la nouvelle construction est hors PPRI.
L'aquifère des alluvions de l'Orb constitue un enjeu majeur pour l'alimentation en eau potable du biterrois et de son littoral :

- alimentation de la ville de Béziers et des villages de la vallée,
- ressource de substitution pour les captages dans les alluvions du Libron en cours d'abandon,
- délestage de la nappe profonde des sables astiens de Valras-Agde en cours de renforcement.

La nappe alluviale de l'Orb est la ressource la plus sollicitée. En effet, sur les 47 millions de m^3 prélevés par an, 40 proviennent de la nappe alluviale de l'Orb (67% pour l'alimentation en eau potable et 33% pour l'irrigation).

La plateforme des installations de traitement est située en bordure de l'Orb. Le site est partiellement situé dans la zone inondable définie dans le PPRI de La Moyenne Vallée de l'Orb. L'atelier et la plateforme de recyclage des matériaux sont en dehors de cette zone inondable.
Au niveau de la plateforme des installations de traitement, les écoulements se font dans une direction préférentiellement Nord/Sud à Nord-Ouest/Sud-Est.
Au niveau de terrains prévus pour accueillir le clarificateur, les écoulements superficiels se font principalement du Sud-Ouest vers le Nord-Est.
Au niveau de l'atelier et de la plateforme de recyclage des matériaux inertes, les écoulements se font de l'Ouest vers l'Est.

CARTE HYDROLOGIQUE

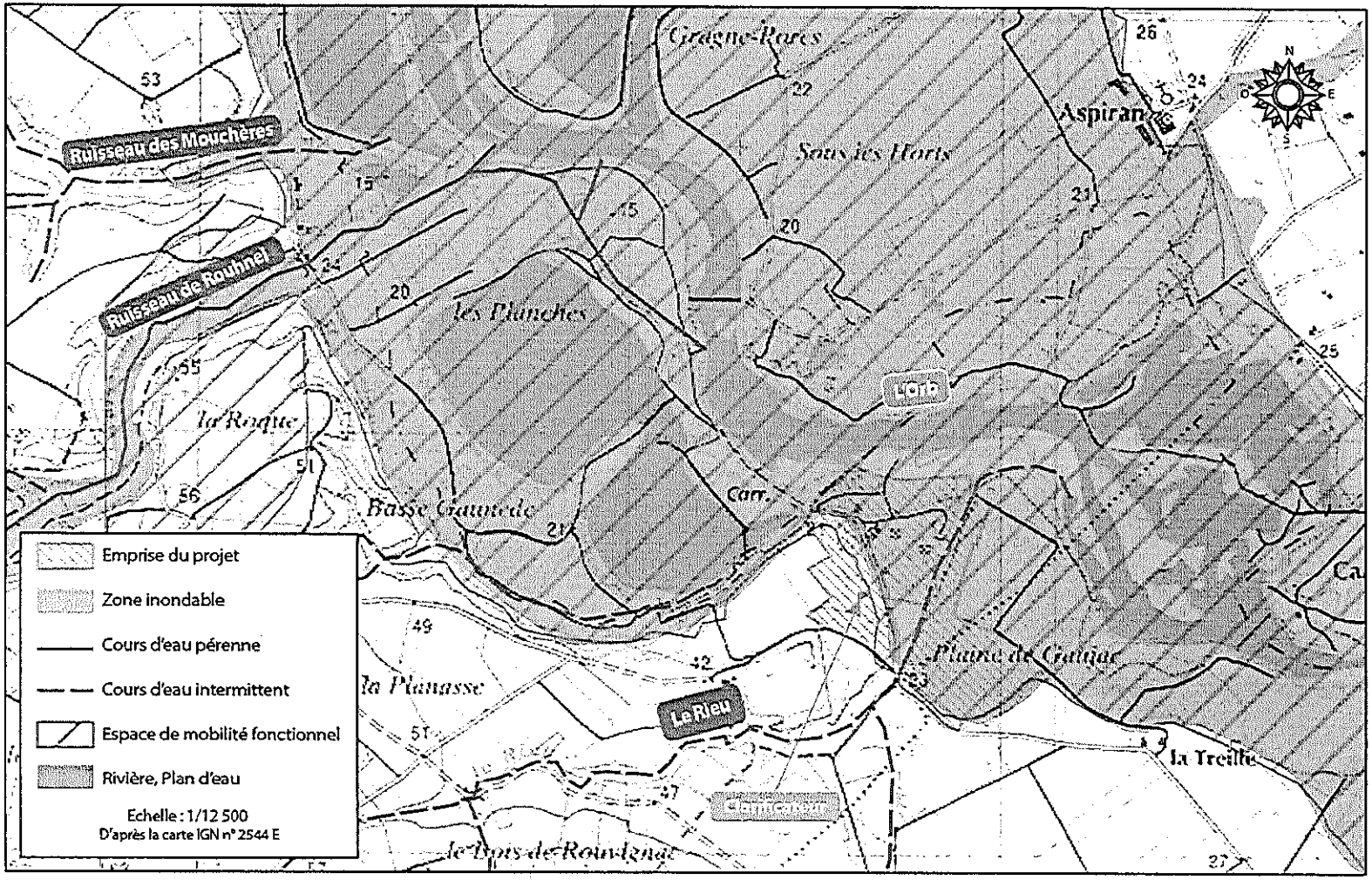

MILIEUX NATURELS

Sur la commune CAZOULS-LES-BEZIERS, il existe trois ZNIEFF (Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique) dont une située à proximité du site dite « Vallée de l'Orb ».

La commune de CAZOULS-LES-BEZIERS ne se trouve sur le territoire d'aucun Parc Naturel National ou Régional.

Selon les données obtenues auprès de la DREAL du Languedoc-Roussillon, le site n'est, quant à lui, concerné par aucun inventaire, mesure de gestion ou de protection du milieu naturel ou du paysage tel que : Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux (ZICO), Zone de Protection Spéciale (ZPS), zone d'application de la Convention RAMSAR, arrêté de biotope, réserve naturelle ou réserve naturelle volontaire.

AU MILIEU NATUREL ET AU PAYSAGE

SERVITUDES LIEES

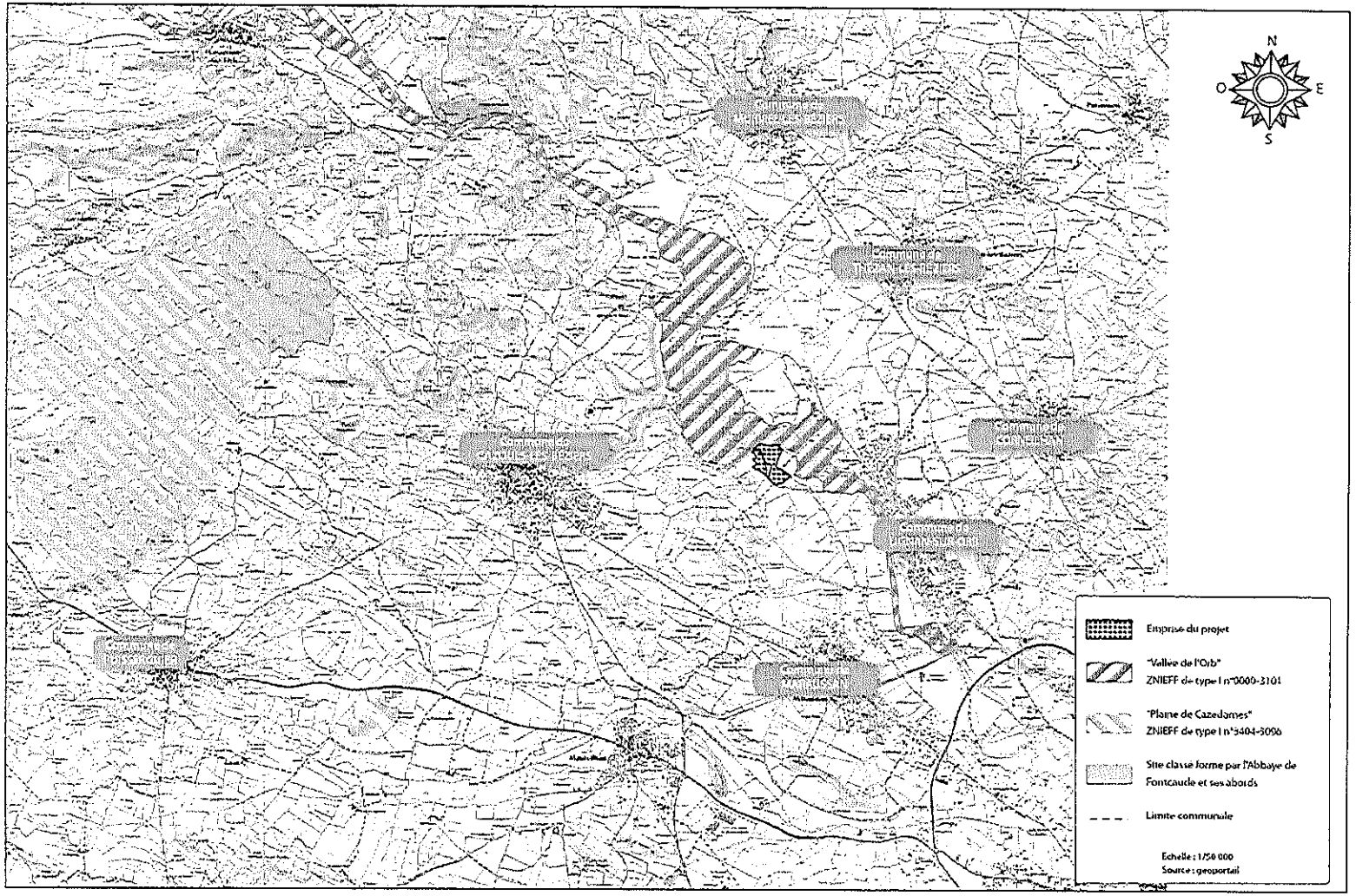

PAYSAGE ET PERCEPTION VISUELLE

CARTE PAYSAGERE

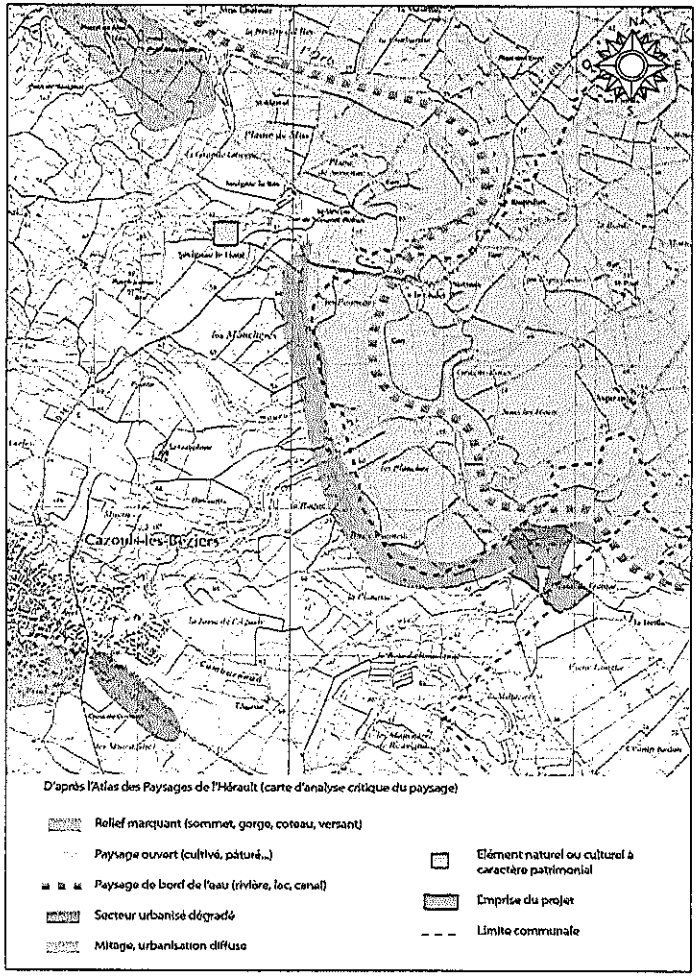

Le village de CAZOULS-LES-BEZIERS s'inscrit dans la partie Nord-Ouest de l'unité paysagère des collines du Biterrois et de l'Hérault. Les terrains du projet sont situés en bordure (rive droite) de l'Orb.

Le site des Sablières du Littoral se trouve au niveau d'un paysage ouvert composé de cultures dominées par les vignes et présentant des enjeux de valorisation. Le long de l'Orb, le paysage associé est celui de bord de rivière avec également des enjeux de valorisation (recréation de ripisylves, passages de circulations douces...). Plus à l'Est, on trouve un paysage de relief marquant ici représenté par les coteaux.

Le site se trouve à la jonction de deux grands ensembles paysagers possédant chacun ses propres codes : la plaine viticole et la vallée de l'Orb et de ses affluents.

D'un point de vue visuel :

Dans un rayon inférieur à 500m, en position dynamique, les installations de traitements ne sont visibles que depuis la route d'accès au site.

D'un point de vue statique, le paysage local est marqué par la présence de très nombreuses vignes et de haies créant ainsi des ruptures dans la planéité du paysage. Les habitations dans ce secteur sont éparses. Ainsi, d'un point de vue visuel, le site n'est pas visible depuis la rive droite de l'Orb. En effet, les installations de traitement sont masquées par la ripisylve de l'Orb. Elle peut éventuellement être visible depuis La Treille. Notons toutefois qu'une frange arbustive en bordure Est de l'installation de traitement masque les parties basses de celle-ci. Ainsi, seule la partie haute pourrait être aperçue depuis les alentours.

Dans un rayon supérieur à 500 m, que ce soit en position dynamique ou statique, l'installation de traitement de Cazouls-lès-Béziers n'est pas visible. En effet, la topographie des environs est relativement plane. Le paysage reste marqué par la présence prépondérante de vignobles et de haies et ne permet pas de zones de visibilités importantes. De plus, la ripisylve de l'Orb réduit sensiblement les possibilités de pénétration visuelle.

ENVIRONNEMENT HUMAIN

CARTE DE L'ENVIRONNEMENT HUMAIN

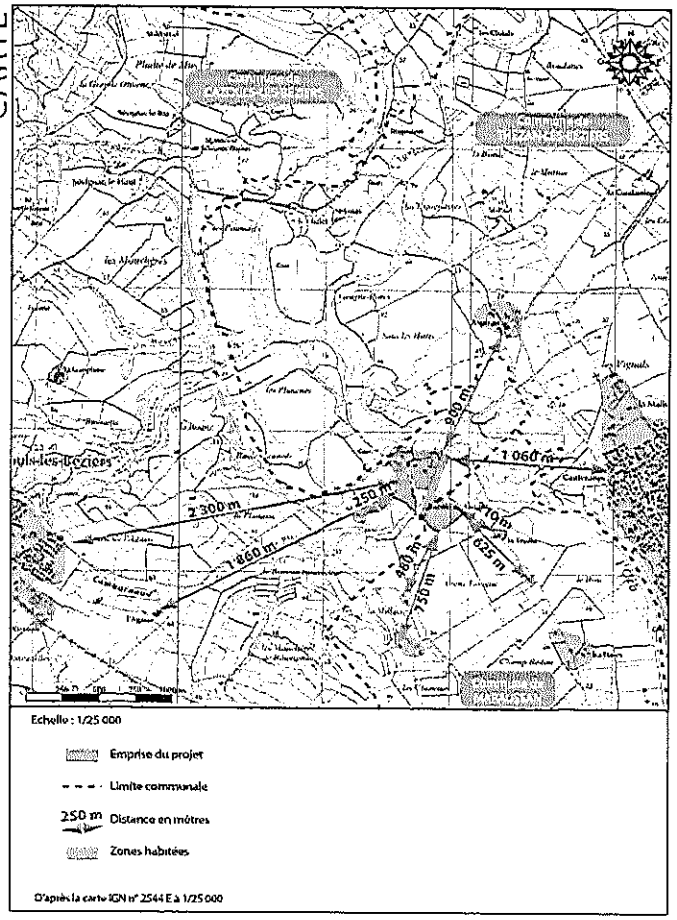

ENVIRONNEMENT SONORE

Point	BR (sans activité)	BA (avec activité)	Emergence	Seuil réglementaire
A	-	66,5	-	*70*
1	39,0	44,5	5,5	*6*
2	37,5	42,5	5,0	
3	42,5	44,5	2,0	
4	39,0	41,0	2,0	

L'ambiance sonore des lieux est relativement calme, influencé par les activités viticoles (variables suivant la période de l'année) et les activités d'extraction présentes sur le secteur.

L'activité du site est perçue principalement au point 2 (habitation au Sud-Ouest du site). L'activité est légèrement perçue au point 1 (« La Treille ») et très faiblement perçue sur l'autre rive de l'Orb.

Les émergences relevées aux points 1 et 2 montrent une certaine sensibilité à proximité du site.

Les émergences constatées aux 4 points sont conformes aux prescriptions réglementaires (émergences inférieures à 6 dB(A), de même la valeur en limite d'emprise est conforme au seuil réglementaire de 70 dB(A).

Hors échelle

CARTE DE LOCALISATION DES MESURES DE BRUIT

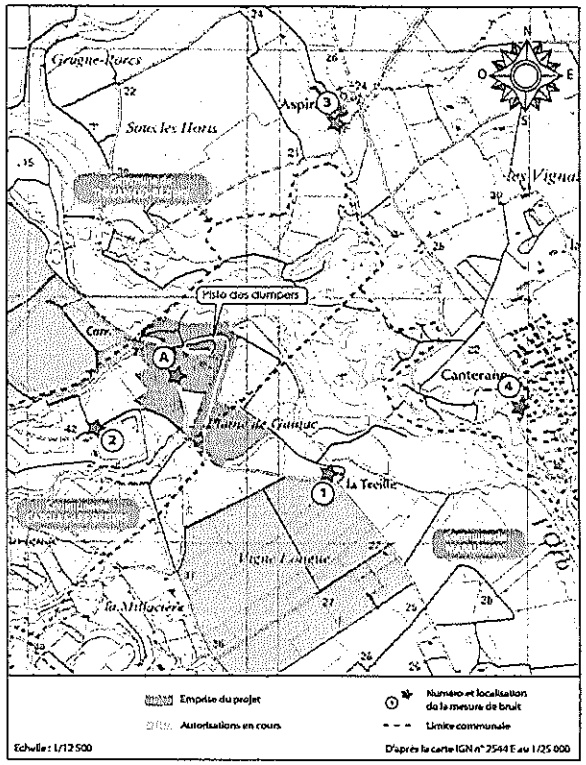

EFFETS ET MESURES DE PROTECTION ETUDIEES POUR REDUIRE OU COMPENSER LES EFFETS POTENTIELS DU PROJET DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT

THEMES CONSIDERES	PRINCIPAUX ELEMENTS DU PROJET	PRINCIPAUX POINTS A RETENIR	MESURES DE PROTECTION
Eaux superficielles	Mise en place d'un clarificateur Pompage d'appoint dans l'Orb	Emprise des activités partiellement incluse dans le PPRi Site en dehors de tout périmètre de captage AEP	Pas de mesure spécifique supplémentaire en dehors de celles en place pour la qualité des eaux
Eaux souterraines		Le site est équipé de 2 fosses toutes-eaux : une raccordée aux bureaux et une autre liée au réfectoire du personnel de la société. Le forage existant en bordure de l'Orb, a été équipé d'un guide-sonde de manière à ce que l'évolution du niveau piézométrique puisse être suivie.	Diminution des volumes pompés dans l'Orb. Pas de rejet vers le milieu naturel. Suivi réalisé par l'exploitant.
Qualité des eaux	Les risques de pollution sont essentiellement liés : ▪ A la présence d'hydrocarbures ▪ Aux Matières En Suspension	Présence d'engins Mise en place d'un clarificateur et évacuation des boues par canalisation	Stationnement des engins et distribution en carburant sur une aire de rétention étanche Approvisionnement engins sur aire étanche au niveau de l'atelier Présence de kits de dépollution
Habitats naturels	Exploitation d'installations à caractère industriel (installation de traitement des matériaux avec clarificateur, atelier, centrale à béton) Effets directs et indirects sur le milieu naturel	Faibles enjeux du fait de l'existence de ces activités depuis de nombreuses années sur le site. L'implantation du clarificateur se fait sur des parcelles cultivées présentant de faibles enjeux en termes de faune et de flore.	Activités existantes depuis de nombreuses années. Faible décapage de surface agricole pour la mise en place du clarificateur.

THEMES CONSIDERES	PRINCIPAUX ELEMENTS DU PROJET	PRINCIPAUX POINTS A RETENIR	MESURES DE PROTECTION
Paysage et impact visuel	Activités présentes sur le site depuis de nombreuses années. Pôle industriel connu. Mise en place d'un clarificateur au niveau de l'installation de traitement des matériaux.	Les reconnaissances et analyses menées n'ont pas permis de mettre en évidence de nouveau secteur de perception des installations. Les secteurs identifiés ne seront pas modifiés. La présence depuis de nombreuses années du site de traitement et la mise en place d'un clarificateur ne changera pas la perception visuelle depuis les habitations alentours.	Dans le cas du site de CAZOULS-LES-BEZIERS, ces mesures sont : - le maintien de la frange boisée à l'Est des installations de traitement ; - le maintien de la haie le long de la route d'accès au site ; - le raccordement des lignes naturelles du paysage.
Emissions sonores	Sources sonores continues : • Installations de traitement • Centrale à béton • Plateforme de recyclage des matériaux inertes Sources ponctuelles : • Travaux de terrassement.	**Les mesures réalisées montrent que les émergences au droit des habitations les plus proches sont et seront conformes à la réglementation.**	Le projet objet de la présente étude ne présente pas de changement notable vis-à-vis de l'état actuel. Le niveau sonore global restera conforme à la réglementation en vigueur. Un suivi sera réalisé tous les trois ans par une entreprise spécialisée, à la demande de l'exploitant.
Emissions de poussières	Sources d'émissions de poussières : • Travaux de remise en état, • Traitement par concassage-criblage-lavage • Les phases de roulement des camions et des dumpers sur les pistes par temps sec	Piste interne pour la circulation des dumpers	Système d'abattage des poussières au niveau des installations Arrosage des pistes.

THEMES CONSIDERES	PRINCIPAUX ELEMENTS DU PROJET	PRINCIPAUX POINTS A RETENIR	MESURES DE PROTECTION
Trafic routier	Evacuation de la production par camions. Transport du tout-venant par dumpers sur piste séparée.	L'évacuation des produits sera assurée uniquement par des camions. On peut distinguer deux trafics et trajets distincts liés à ce projet : 1 – Trafic lié à l'évacuation des matériaux. Ce trajet reste inchangé. 2 – Trafic liés à l'apport de matériaux bruts à traiter au sein de l'installation. Les dumpers empruntent une piste interne créée par Sablières du Littoral. La circulation est limitée à 30 km/h. La piste est séparée du flux routier. Le trafic routier ne sera pas augmenté par rapport à l'existant.	Surcharge interdite, Respect du Code de la Route, Circulation sur le site et au départ du site uniquement les jours ouvrés et pendant les horaires d'ouverture.
Déchets	Déchets liés au fonctionnement de l'installation de traitement. Présence d'un atelier.	L'exploitation ne produit pas d'effluent toxique à traiter comme d'autres installations classées au titre de la protection de l'environnement (industrie chimique, ou autre...). Tous les déchets produits sont triés et évacués vers les filières de traitement spécifiques. Les boues issues du traitement des matériaux seront évacuées vers le site de Maraussan par une canalisation qui longe la piste interne empruntée par les dumpers.	Surveillance régulière du site, fermeture en dehors des périodes d'exploitation et ramassage rapide des dépôts pour éviter les phénomènes d'appel et ainsi éviter toute décharge sauvage, Déchets évacués, triés et traités via une filière spécifique, Sensibilisation du personnel au tri sélectif.

THEMES CONSIDERES	PRINCIPAUX ELEMENTS DU PROJET	PRINCIPAUX POINTS A RETENIR	MESURES DE PROTECTION
Sécurité publique	Le site présente des sources de dangers : • présence d'installations de traitement • présence d'engins, transport routier	La plupart de ces risques ne seront effectifs qu'en cas d'accès illicite sur le site. Raccordement au réseau routier en accord avec le service gestionnaire. Piste interne clairement identifiée et séparée pour les flux des dumpers.	Clôture du site, Panneaux de signalisation des risques de danger, à l'entrée et autour de la carrière, Panneaux de signalisation au niveau du débouché sur la piste d'évacuation, Accès fermé en dehors des heures d'activité.
Volet sanitaire	Sources d'émissions de gaz : *Gaz d'échappement* en très faible quantité, Sources d'émissions de poussières : Emissions sur l'ensemble sur site (voir thème « Emissions de poussières»), Hydrocarbures : stockage réglementaire dans l'atelier. Bruit : En relation avec les activités présentes sur le site Rejets d'eaux : Absence de rejet.	**Pas d'impact attendu sur la santé des populations riveraines, compte tenu des réglementations applicables pour préserver la santé des salariés (R.G.I.E.) et des réglementations générales concernant l'exploitation des carrières et installations classées.**	Cf. thèmes eaux, bruit, poussières
Patrimoine et biens matériels	Risques de destruction de vestiges archéologiques faibles au droit des terrains à décaper	Respect de la réglementation en vigueur, relative aux procédures administratives et financières en termes d'archéologie préventive. Le site ne se trouve pas dans un rayon de protection d'un monument historique inscrit ou classé.	

REMISE EN ETAT DU SITE

L'objectif de l'aménagement final sera de redonner au site :
- un modelé cohérent avec son environnement ;
- des possibilités de colonisation naturelle par la végétation autochtone ;
- une morphologie finale qui ne bloque pas les conditions d'utilisation future.

La vocation future des terrains se doit d'être naturelle en raison de la proximité de la ZNIEFF de la Vallée de l'Orb. L'exploitation est à l'origine d'une diversification du substrat ce qui constitue un atout pour l'implantation d'une flore et d'une faune diversifiée.

L'une des étapes consistera à enlever les constructions dans la zone inondable ; ainsi, les installations de traitement, les engins et tous les stocks seront évacués.

Les travaux de remise en état, conformément au principe réglementaire actuel, viseront à assurer la sécurité du site et à accélérer sa réintégration dans l'environnement. Ils comprendront notamment au minimum :

- le nettoyage des terrains :
  - enlèvement des stocks résiduels de matières premières et produits finis,
  - enlèvement des déchets,
  - démontage et évacuation de l'installation de traitement des matériaux,
  - destruction des ouvrages de génie civil réalisés lors de l'implantation de l'installation de traitement des matériaux,
  - évacuation du groupe mobile de concassage,
  - suppression des citernes de stockage des hydrocarbures et bitume.
- les travaux de dépollution du sol si nécessaire (une analyse de sol sera effectuée après le démontage de l'installation),
- le maintien des éléments de sécurité existants si nécessaire.

Aucun aménagement ne sera nécessaire pour l'intégration paysagère, la plate-forme retrouvera son aspect d'origine.

Le réaménagement des terrains sera fait à la fin de l'exploitation des différentes installations et de leurs équipements annexes. La vocation future du site sera naturelle.